



PLAN D'ACTION

Prévenir les Violences Sexistes
et Sexuelles au sein de la S3C
Bretagne.

1. PLAN D'ACTION POUR PREVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU SEIN DE LA S3C BRETAGNE. 1

1.1	PREAMBULE	1
1.2	SENSIBILISER ET FORMER	1
1.3	COMPRENDRE LA SITUATION REMONTEE	2
1.1	REAGIR ET ACCOMPAGNER	2

2. PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET TEMOINS DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU SEIN DE LA S3C BRETAGNE 3

2.1	PREAMBULE	3
2.2	CONFIDENTIALITE	3
2.3	QUELQUES DEFINITIONS	3
2.4	PROCEDURE "REAGIR ET ACCOMPAGNER"	4
2.4.1	DECLenchement DE L'ALERTE	5
2.4.2	SIGNALEMENT VERS LA COMMISSION VSS	5
2.4.3	COLLECTE D'INFORMATION	5
2.4.4	REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI VSS	5

3. PLAN DE COMMUNICATION 6

3.1	COMMUNICATION VERS LE CONSEIL SYNDICAL	6
3.2	COMMUNICATION VERS LA FEDERATION	7
3.1	COMMUNICATION VERS LES ADHERENTS	7
3.1	COMMUNICATION ANNUELLE VERS LE CONSEIL SYNDICAL	7

4. ANNEXES 7

4.1	FICHE D'ACCOMPAGNEMENT VICTIME DE VSST	7
-----	--	---

1. Plan d'action pour prévenir les Violences Sexistes et Sexuelles au sein de la S3C Bretagne.

1.1 Préambule

Au cœur des valeurs de la CFDT, la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles (VSS) doit garantir que chaque personne soit respectée en tout lieu et toute situation. Cette priorité est inscrite dans l'article 1 de nos statuts.

Militantes et militants, vous agissez sur le lieu de travail pour prévenir et faire cesser ces violences, interpellier les employeurs, accompagner les victimes qui s'adressent à vous. C'est un combat syndical exigeant.

Cette exigence, la CFDT la porte aussi depuis plusieurs années au sein de toutes ses structures internes et pour tous ses militants et militantes. Nous devons la porter et l'afficher clairement.

C'est l'objet de la Charte de prévention des violences sexistes et sexuelles, annexée à ce protocole, signée par la Confédération, les Fédérations les Unions Régionales et les syndicats, dont la CFDT S3C Bretagne, et que nous allons présenter aux syndicats pour qu'ils la signent et la mettent en œuvre également, afin que, à tous les niveaux de notre organisation, nous puissions prévenir les propos et comportements sexistes, écouter et protéger les victimes de violences sexuelles et sexistes, sanctionner les auteurs lorsqu'ils sont membres de la CFDT.

Pour lutter contre les Violences Sexistes et Sexuelles au sein de la CFDT S3C Bretagne, il nous faut agir sur 3 volets :

- Sensibiliser et former
- Comprendre la situation remontée
- Réagir et accompagner

1.2 Sensibiliser et Former

Une sensibilisation VSST sera proposée à tous les adhérents.

Chaque membre du Bureau Syndical devra suivre une sensibilisation sur le sujet.

Chaque adhérent S3C Bretagne recevra une communication pour expliquer la démarche ainsi que les moyens mis à sa disposition pour signaler un cas. Cette procédure permettra à toute personne victime ou témoin de VSS de remonter une alerte.

Il nous faut réagir et tout mettre en œuvre pour faire cesser tout propos ou comportement sexiste d'un adhérent qu'il détienne un mandat désignatif, électif ou pas.

Cet engagement se traduit notamment, et en fonction du contexte, par une expression claire vis-à-vis de l'absence de tolérance du S3C Bretagne sur le sujet.

1.3 Comprendre la situation remontée

Toute alerte déclenchera une collecte d'informations menée par des référents S3C Bretagne formés sur le sujet.

Dans les limites des prérogatives du S3C Bretagne, cette phase sera constituée par des interviews et se déroulera sous le principe du contradictoire.

L'objectif est d'essayer de comprendre ce qui s'est passé, de rapporter les faits.

Une confidentialité stricte sera imposée à tous les protagonistes.

Toute action pour soutenir les protagonistes ne se fera qu'avec leur accord explicite.

Les personnes citées comme témoins par la victime, comme par la personne mise en cause, devront être contactées afin de savoir si elles acceptent de témoigner. En cas d'accord, leur récit sera retranscrit dans le rapport.

1.1 Réagir et accompagner

Le S3C Bretagne accompagnera les parties concernées tout au long du processus déclenché par l'alerte.

S'il y a lieu, des sanctions seront prises, conformément aux statuts de la S3C Bretagne. Cela peut donc aller jusqu'au démandatement et à l'exclusion de la CFDT.

2. PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT des victimes et témoins de Violences Sexistes et Sexuelles au sein de la S3C Bretagne

2.1 Préambule

Si vous êtes victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles au sein de notre organisation, lors d'une réunion ou d'une formation syndicale, lors d'une rencontre avec des responsables ou de représentants CFDT, nous vous invitons à contacter les référents « Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) » indiquées ci-après pour signaler ces agissements.

Une procédure d'accompagnement sera enclenchée par ceux-ci. Elle est expliquée dans la suite de ce document.

Tout signalement concernant un membre du bureau syndical sera traité par le/la délégué VSS de l'URI Bretagne.

2.2 Confidentialité

Tous les acteurs de la démarche sont soumis à un devoir de confidentialité strict. Il s'agit de préserver à la fois la parole de la victime et les droits à se défendre de la personne mise en cause.

Le rapport des référents ainsi que les décisions de la commission VSS ne seront accessibles qu'aux membres de la commission VSS.

2.3 Quelques définitions

Les VSST sont définis en page 10 du [Guide violences sexistes et sexuelles-Comprendre et Agir \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

Des exemples de cas sont présentés dans ce tract de la F3C (réalisé par le S3C Bretagne dans le cadre des actions Sentinelles): [CFDT - Egalité Professionnelle : Identifions les violences sexistes et sexuelles](#)

2.4 Procédure "Réagir et accompagner"



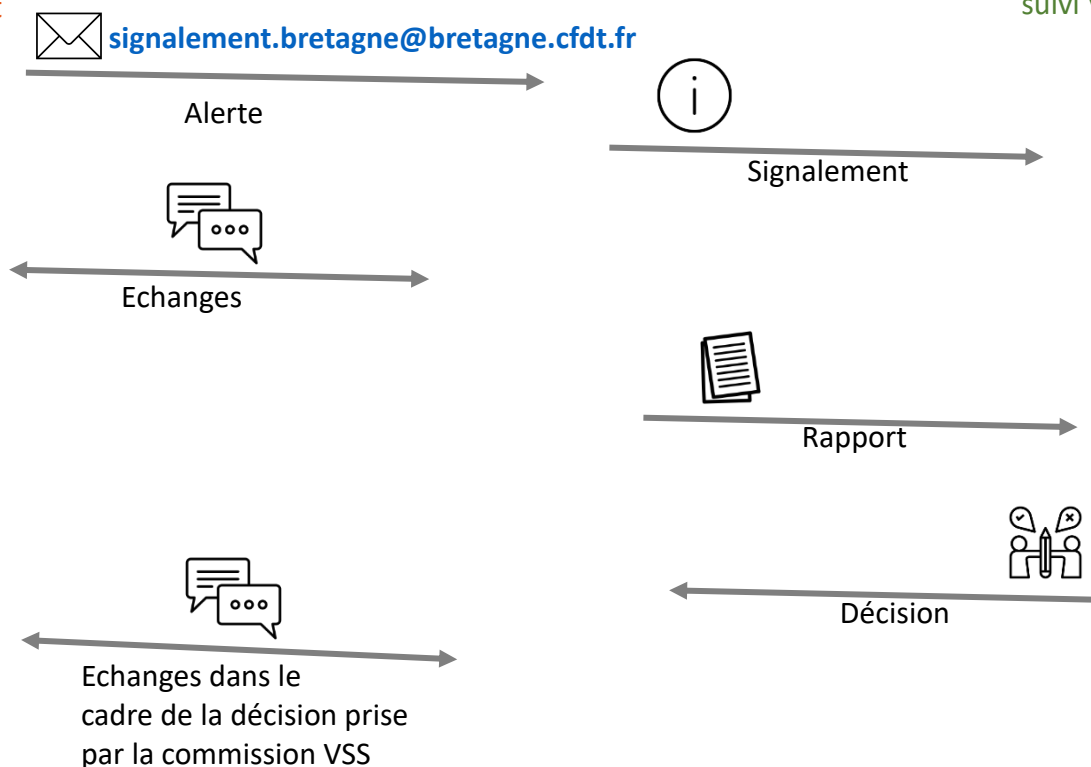
Tout adhérent
ou collectif
d'adhérent



Référénts VSS



Commission de
suivi VSS



Adhérent ou groupe d'adhérents

Il s'agit d'un adhérent ou d'un groupe d'adhérents qui souhaitent porter un fait ou une situation de VSS qui se passerait au sein d'un collectif S3C Bretagne.

Référénts VSS

Il s'agit de personnes formées sur le sujet, prioritairement choisies, car elles sont référentes VSST au sein de leur entreprise. Elles sont tenues au respect de la confidentialité des échanges.

Elles sont là pour être les interfaces uniques avec l'adhérent ou le groupe d'adhérent qui alerte le S3C. L'URI Bretagne est associé à ce groupe de référent.

Ces personnes ont la charge d'essayer de comprendre ce qui s'est passé et de proposer des préconisations.

Commission de suivi VSS

Pilotée par un représentant du bureau du syndicat, elle est composée par les référents VSS ainsi qu'un représentant de l'URI Bretagne.

Sur la base d'un rapport des référents, elle décidera des suites à donner concernant ce signalement.

2.4.1 Déclenchement de l'alerte

La victime ou témoin s'adresse aux référents VSS du S3C par le moyen qui lui semblera le plus approprié (téléphone, mail...). Ces moyens d'accès aux référents doivent donc être communiqués en amont à tous les adhérents et facilement accessibles via notre site internet. (cf [plan de communication](#))

Toute remontée d'alerte déclenchera une procédure « Réagir et accompagner ».
Les référents VSS resteront le point de contact des protagonistes durant toute la procédure.
Toute tierce personne ne sera informée qu'avec l'accord préalable des protagonistes.

2.4.2 Signalement vers la commission VSS

Les référents communiquent les premiers éléments et, en cas d'urgence, proposent les mesures nécessaires pour protéger la victime au sein de notre structure.

2.4.3 Collecte d'information

Cette phase sera constituée d'interviews des protagonistes et de l'entourage syndical concerné.
Les référents VSS ne peuvent, bien sûr, pas dépasser les prérogatives du S3C Bretagne.
Ils rédigeront un rapport qui sera présenté à la commission VSS.

2.4.4 Réunion de la commission de suivi VSS

Le rapport des référents VSS sera présenté au sein d'une réunion de la commission de suivi.
A l'issue de la réunion, une décision sera prise en conformité avec les statuts du S3C Bretagne.

Si le rapport ne confirme pas le témoignage initial ou si les conclusions ne sont pas tranchées, à minima, on peut penser que la personne qui a signalé la situation a considéré qu'il y avait une ambiguïté. Une sensibilisation aux VSS sera donc proposée dans le collectif concerné.

Si le rapport confirme l'alerte, la commission définira les modalités d'intervention pour faire cesser les comportements sexistes. Toute la palette de sanction autorisée par nos statuts pourra être mise en œuvre (sensibilisation aux VSST, démandatement, résiliation de l'adhésion ...).

Si la victime le souhaite, le S3C Bretagne accompagnera celle-ci pour un dépôt de plainte en justice et lui proposera un soutien juridique dans ce cadre après validation du BS.

3. PLAN de communication

3.1 Communication vers le Conseil Syndical

Le 7 octobre 2021, à Ploufragan, la charte ainsi que la procédure d'accompagnement ont été présentées aux membres du Conseil syndical. Après une séance de questions/réponses, la charte a été signée par la secrétaire générale du S3C Bretagne.



S3C Bretagne -
Charte VSS signée.p

3.2 Communication vers la fédération

Pour matérialiser la signature de la charte, la charte a été envoyée à la fédération pour publication sur le site F3C, rubrique Sentinelles.

https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c/agir/egalite-professionnelle/sentinelles-srv1_618359

3.1 Communication vers les adhérents

Chaque adhérent S3C Bretagne recevra, par mail, une communication pour expliquer la démarche ainsi que les moyens mis à sa disposition pour signaler un cas. Cette communication sera renouvelée chaque année.

Elle contiendra notre charte signée, ce présent document qui explique la démarche ainsi qu'un certain nombre de liens vers des éléments d'information sur le sujet.

Les responsables de section et personnes mandatées par le S3C Bretagne bénéficieront d'un courrier supplémentaire pour les sensibiliser sur le sujet.

Le site de la S3C Bretagne permettra un accès facile à la procédure de signalement.

Le S3C Bretagne mettra en visibilité les formations IFREB sur le sujet. En effet, il convient d'informer et de former et ne pas simplement sanctionner.

3.1 Communication annuelle vers le Conseil Syndical

Dans le respect de l'anonymat requis par la situation, une fois par an, des informations quantitatives et qualitatives sur le nombre de cas traités au sein du S3C Bretagne seront exposées au Conseil Syndical.

4. Annexes

4.1 Fiche d'accompagnement victime de VSST



FICHE
ACCOMPAGNEMENT